



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 1^{er} JUILLET 2019 20 H 00

Effectif légal en exercice	27
Présents à la séance	20
Absents	7
Votants	23

Le Conseil Municipal de la Ville de RUPT SUR MOSELLE, régulièrement convoqué le 24 JUIN 2019, s'est réuni le lundi 1^{er} JUILLET 2019 à 20 h 00, à la Mairie de RUPT SUR MOSELLE, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL, Maire.

Monsieur Didier VINCENT a été nommé secrétaire de séance.

Titre	Prénom	Nom	Qualité	Présent	Excusé	POUVOIR A	Absent
Monsieur	Stéphane	TRAMZAL	MAIRE	X			
Monsieur	Jacques	BELLINI	1er ADJOINT	X			
Madame	Brigitte	FOPPA	2ème ADJOINT	X			
Monsieur	Jean Marc	TISSERANT	3ème ADJOINT	X			
Madame	Gisèle	VIGNERON	4ème ADJOINT	X			
Monsieur	Jean Pierre	PERRIN	5ème ADJOINT	X			
Madame	Marie Madeleine	LABREUCHE	6ème ADJOINT	X			
Monsieur	Marcel	LAURENCY		X			
Madame	Marie Claire	PERROTEY			X	Marcel LAURENCY	
Madame	Nelly	JEANNETTE		X			
Monsieur	Didier	VINCENT		X			
Madame	Annie	FAIVRE		X			
Madame	Sylvie	HERVE		X			
Monsieur	Christian	GENET			X		
Monsieur	Martial	ARNOULD		X			
Monsieur	Christian	PIERRE		X			
Monsieur	Jérôme	ROBINET		X			
Madame	Nadine	KONDRATOW		X			
Madame	Gisèle	MATHIOT			X		
Monsieur	Gérald	GRANDCLAUDE			X	Gisèle VIGNERON	
Madame	Valérie	MIRASSOL			X	Jean-Pierre PERRIN	
Madame	Caroline	SCHUTZ		X			
Monsieur	Fabien	MANGEAT		X			
Monsieur	Daniel	CHEVALLEY		X			
Monsieur	Jean Claude	VALDENAIRE			X		
Madame	Isabelle	NORMAND			X		
Madame	Sophie	LEDUC		X			

- N° 2019/063 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 20 mai 2019
- N° 2019/064 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Avancements de grade
Fermeture d'un poste de Rédacteur à temps complet
Ouverture d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Fermeture d'un poste d'Adjoint technique à temps complet
Ouverture d'un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Modification du tableau des emplois permanents
- N° 2019/065 Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 1 au Budget de la Forêt
- N° 2019/066 Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 1 au Budget Principal
- N°2019/067 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Autorisation donnée à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges à déposer le dossier d'étude d'impact environnemental pour le compte des communes
- N° 2019/068 Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05
Lancement de la procédure de déclassement de voirie communale en chemins ruraux et de déclassement de voirie communale en vue d'aliénation
Mise à l'enquête publique
- N° 2019/069 Domaines et Patrimoine – Aliénations - 03-02
Vente d'une cellule à Monsieur Stéphane COLLE
- N° 2019/070 Institutions et vie politique – Intercommunalité – Adhésion – retrait 05-07-04
Demande de retrait de la commune de Ste Barbe du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges – avis requis du Conseil Municipal.
- N° 2019/071 Institutions et vie politique – Intercommunalité – Modifications statutaires – 05-07-03
Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons de Hautes Vosges dans le cadre d'un accord local
- N° 2019/072 Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public – 03-05
Autorisation de signature d'une convention avec Météo France pour l'hébergement d'une station météo
- N° 2019/073 Commande Publique – Autres contrats – Autres – 01-04-05
Autorisation de signature d'une convention avec la Société SASU JFG CONSULTING, dans le cadre de l'optimisation des réseaux

- N° 2019/074 Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02
Vente d'une parcelle de terrain communal à Madame Madeleine ROOS
- N° 2019/075 Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02
Vente de parcelles de terrain communal à Monsieur Benoît MOUHOT
- N° 2019/076 Domaine et patrimoine – Aliénations – 03-02
Vente d'une parcelle de terrain communal à Monsieur Grégoire DAVAL
Modification de la délibération n° 2018/082 du 26/11/2018
- N° 2019/077 Domaine et Patrimoine – autres actes de gestion du domaine public -03-05
Etat d'assiette 2020 des coupes de la forêt communale et destination des coupes et produits accidentels de l'exercice 2020
- N° 2019/078 Domaines de compétences par thème – enseignement – frais de fonctionnement des écoles – 08-01-02
Répartition des frais liés au regroupement pédagogique intercommunal Rupt/Ferdrupt pour l'année scolaire 2017-2018
- N° 2019/079 Autres domaines de compétences – Vœux et motions – 09-04
Motion visant à soutenir les personnels de l'Office National des Forêts
- N°2019/080 Institutions et Vie Politique – Délégations de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
-

Délibération n° 2019/063

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 **Approbation du Conseil Municipal du 20 mai 2019**

Le Conseil Municipal, après délibération et une abstention Monsieur Daniel CHEVALLEY, excusé lors du Conseil Municipal du 20 mai 2019

ADOpte le procès-verbal de la séance du 20 mai 2019.

Délibération n° 2019/064

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01

Avancements de grade

Fermeture d'un poste de Rédacteur à temps complet

Ouverture d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Fermeture d'un poste d'Adjoint technique à temps complet

Ouverture d'un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Modification du tableau des emplois permanents

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de responsable du service « secrétariat général – accueil » et la création d'un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe afin d'assurer les missions de responsable des ateliers municipaux.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} mai 2019, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur et, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique
- la création, à compter du 1^{er} mai 2019, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019

FIXE le nouveau tableau des emplois permanent tel qu'il figure en annexe

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés à intervenir.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1er JUILLET 2019

Catégorie	Cadre	Temps de travail	Postes ouverts	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			8	8
Attaché	A	35H00	1	1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	35H00	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C		4	4
		28H00 35H00	1 3	1 3
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C		1	1
		35H00	1	1
Adjoint Administratif	C	35H00	1	1
FILIERE TECHNIQUE			18	18
Technicien Principal 1ère classe	B	35H00	1	1
Agent de maîtrise Principal	C		2	2
		35H00	2	2
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C		3	3
		35H00	3	3
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C		4	4
		32H30 35H00	1 3	1 3
Adjoint Technique Territorial	C		8	8
		26H00 31H00 32H30 35H00	1 1 1 5	1 1 1 5

FILIERE ANIMATION			2	2
Animateur Principal 1ère classe	B	35H00	1	1
Adjoint territorial d'animation	C	35H00	1	1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			4	4
ATSEM Principal 1ère classe	C	35H00	4	4

TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS			32	32
-------------------------------------	--	--	-----------	-----------

Délibération n° 2019/065

Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 1 au Budget de la Forêt

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5^{ème} Adjoint, qui explique qu'un lot de bois vendu par adjudication en date du 2 juin 2016 pour un montant de 5 600 € HT, n'a toujours pas été réglé et qu'aucun moyen de paiement n'a été déposé.

L'ONF a pris un arrêté de résolution de la vente. Il convient donc d'annuler le titre correspondant à cette vente et d'ajuster les crédits budgétaires prévus au budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n°1 suivante au Budget de la Forêt

Dépenses – Article 673 Annulation de titres sur exercices antérieurs + 3 000.00 €

Dépenses – Article 6282 Frais de gardiennage - 3 000.00 €

Délibération n° 2019/066

Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 1 au Budget Principal

La réintégration des frais d'études et d'insertion prévue au Budget Primitif 2019, a été budgétisée en opérations réelles, alors qu'il s'agit d'opérations d'ordre. Il y a lieu de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n°1 suivante au Budget Primitif Principal 2019

<u>Dépenses réelles :</u>		
2132	Immeubles de rapport	-600,00
21318	Autres bâtiments publics	-591,83
2151	Réseaux de voirie	-6 735,88
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-1 529,35
21311	Hôtel de ville	-3 707,60
2111	Terrains nus	-3 975,00
		-17 139,66
<u>Recettes réelles :</u>		
2031	Frais d'études	-16 547,83

2033	Frais d'insertion	-591,83
		-17 139,66

<u>Dépenses d'ordre :</u>		
2132-041	Immeubles de rapport	600,00
21318-041	Autres bâtiments publics	591,83
2151-041	Réseaux de voirie	6 735,88
2128-041	Autres agencements et aménagements de terrains	1 529,35
21311-041	Hôtel de ville	3 707,60
2111-041	Terrains nus	3 975,00
		17 139,66
<u>Recettes d'ordre :</u>		
2031-041	Frais d'études	16 547,83
2033-041	Frais d'insertion	591,83
		17 139,66

Délibération n° 2019/067

Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07

Autorisation donnée à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges à déposer le dossier d'étude d'impact environnemental pour le compte des communes

En 2014, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges a lancé une étude élargie du plan de paysage élaboré par l'ancienne CC BHVSM.

En 2016, ce plan paysage a été validé par le Conseil communautaire
Plusieurs dossiers de demande de rénovation pastorale ont été instruits par la CC BHV.

Suite à la nouvelle réglementation, ces dossiers sont en instance d'une étude d'impact à l'échelle intercommunale selon l'article R122-5 du code de l'environnement.

Plusieurs réunions se sont tenues avec les services de la DREAL, du Conseil Départemental des Vosges, du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, de la DDT 88.

La dernière en date a eu lieu le vendredi 07 juin 2019 dans les locaux de la CC BHV. Le travail est cohérent avec les attentes de la DREAL.

Ce dossier doit être déposé fin juin/ début juillet, l'instruction, l'enquête publique sera de deux mois après réception auprès des services préfectoraux.

SITUATION ACTUELLE POUR L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL :

- 63 agriculteurs contactés,
- 17 agriculteurs non intéressés
- 26 agriculteurs ont un projet
- 20 n'ont pas répondu
- Surface en projet 161.88 hectares contre 930 identifiés dans le plan de paysage initial
- 144, 65 ha terrain communal (23.32 ha Bussang, 13.45 ha Ferdrupt, 45.38 ha Fresse/Moselle, 7.15 ha Le Ménil, 8.48 ha Ramonchamp, 3.65 ha Rupt sur Moselle, 37.21 ha Le Thillot)

- 17.23 ha terrains privés

Pour que ce dossier soit déposé par la CC BHV, les communes membres doivent délibérer afin de permettre à la CC BHV de continuer cette démarche.

Vu l'étude Plan de Paysage réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges (CC-BHV),

Vu les demandes d'instructions de dossiers de rénovation pastorale des porteurs de projets du territoire,

Vu l'article R122-5 du code de l'environnement imposant la réalisation d'une étude d'impact environnemental à l'échelle intercommunale,

Vu la possibilité pour la CC-BHV, en partenariat avec le PNRBV, le Conseil Départemental des Vosges, la DDT des Vosges de réaliser cette étude en régie,

Vu l'accord des services de la DREAL pour la réalisation de cette étude en régie par la CC-BHV,

Vu l'obligation de déposer l'étude d'impact environnemental auprès des services préfectoraux pour le compte des communes membres,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges à déposer pour le compte de la commune de Rupt sur Moselle l'étude d'impact environnemental,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 2019/068

Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05

Lancement de la procédure de déclassement de voirie communale en chemins ruraux et de déclassement de voirie communale en vue d'aliénation

Mise à l'enquête publique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5^{ème} Adjoint, qui présente le dossier de déclassement de voirie communale.

Il s'agit de déclasser :

1 – les voies communales suivantes en chemin ruraux :

- VC 119 du Champ Confossé (345 ml)
- VC 78 de défruitement du Bennevisse (930 ml)
- VC 28 Envers de Grandrupt (2142 ml)

2 – Les voies communales et chemins ruraux suivants en vue d'aliénation :

- CR n°18 (100 ml)
- VC 105 (70 ml)
- Antenne de VC 78 (47 ml)
- CR n° 46 à Hielle

Il rappelle que l'Assemblée a été destinataire du dossier de déclassement qui sera annexé à la présente délibération.

Vu la loi du 9 décembre 2004,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-4,

Monsieur Christian PIERRE demande ce que cela change de déclasser des voies communales

Monsieur le Maire répond que dans le cas 1- la Commune n'est plus contrainte d'assurer l'entretien de la voie et dans le cas 2- les parcelles seront mises en vente

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le projet de déclassement des voies communales et chemins ruraux mentionnés ci-dessus

APPROUVE le lancement d'une enquête publique de déclassement. Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Délibération n° 2019/069

Domaines et Patrimoine – Aliénations - 03-02

Vente d'une cellule à Monsieur Stéphane COLLE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2016 qui autorisait la location d'une cellule commerciale d'une surface de 590,49 m² à Monsieur Stéphane COLLE à compter du 1^{er} janvier 2017. Monsieur Stéphane COLLE souhaite acquérir la cellule.

Le prix a été évalué à 48 625 €HT. Compte tenu des loyers encaissés pendant 23 mois (400 €HT par mois), il reste un solde à régler de 39 425 €HT hors indexation et 41 296.59 €HT après indexation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la cellule commerciale qui lui était louée, d'une surface de 590.49 m², à Monsieur Stéphane COLLE au prix de 41 296.59 €HT et **DECLARE** prendre l'option TVA dans le cadre de la vente

DIT que les frais de notaire sont à la charge de Monsieur Stéphane COLLE.

Délibération n° 2019/070

Institutions et vie politique – Intercommunalité – Adhésion – retrait 05-07-04

Demande de retrait de la commune de Ste Barbe du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges – avis requis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de retrait présentée par la Commune de Sainte Barbe du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE contre le retrait de la Commune de Sainte Barbe du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

Délibération n° 2019/071

Institutions et vie politique – Intercommunalité – Modifications statutaires – 05-07-03

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons de Hautes Vosges dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté des Ballons des Hautes Vosges pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 26 [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 29 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
RUPT SUR MOSELLE	3 491	6
THILLOT	3 454	6
RAMONCHAMP	2 035	4
FRESSE SUR MOSELLE	1 749	3
BUSSANG	1 405	3
SAINT MAURICE SUR MOSELLE	1 379	3
MENIL	1 073	2
FERDRUPT	720	2
TOTAL	15 306	29

Total des sièges répartis : 29

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité

NE SOUSCRIT PAS à l'accord local

OPTE pour la procédure de droit commun qui fixera à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
RUPT SUR MOSELLE	3 491	6
THILLOT	3 454	6
RAMONCHAMP	2 035	4
FRESSE SUR MOSELLE	1 749	3
BUSSANG	1 405	2
SAINT MAURICE SUR MOSELLE	1 379	2
MENIL	1 073	2
FERDRUPT	720	1
TOTAL	15 306	26

Monsieur Daniel CHEVALLEY remarque qu'en application de cette règle, Ferdrupt ne peut pas obtenir un 2^{ème} siège

Monsieur le Maire précise que la Commune avait proposé un accord local à 27 sièges avec 1 siège en plus pour Ferdrupt, ce qui paraissait correct

Monsieur Daniel CHEVALLEY précise que l'Assemblée fonctionne bien de cette façon mais qu'il aurait été favorable à 1 siège en plus pour Ferdrupt

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019/072

Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public – 03-05

Autorisation de signature d'une convention avec Météo France pour l'hébergement station météo

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée qu'afin de permettre à Météo France de pratiquer des observations régulières sur la Commune, il est proposé la signature d'une convention afin d'implanter une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique.

Le site d'observation identifié sous le numéro 88408002 sera installé sur la parcelle communale de la station de pompage de la Dermanville.

Monsieur Daniel CHEVALLEY demande à quoi s'est engagée la Commune et qui a déterminé le prix de location

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une simple location de terrain sans autre contrepartie et que Météo France a proposé un loyer de 150 €HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définie ci-dessus avec Météo France,

PRECISE que cette convention est consentie sans limitation de durée, et qu'un loyer d'un montant de 150 euros HT correspondant à l'hébergement de la station automatique sera sollicité annuellement à France Télécom.

Délibération n° 2019/073

Commande Publique – Autres contrats – Autres – 01-04-05

Autorisation de signature d'une convention avec la Société SASU JFG CONSULTING, dans le cadre de l'optimisation des réseaux

**QUESTION REPORTEE A UNE DATE ULTERIEURE DANS L'ATTENTE D'ELEMENTS
COMPLEMENTAIRES**

Délibération n° 2019/074

Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02

Vente d'une parcelle de terrain communal à Madame Madeleine ROOS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, Adjoint chargé des affaires foncières, urbanisme et agriculture qui indique aux membres de l'Assemblée que la commission communale n° 3 « affaires foncières, forêts, agriculture » réunie le 13 octobre 2018, a examiné le projet de cession d'une parcelle de terrain communal à Madame Madeleine ROOS – domiciliée 67. Rue de Lorraine – 88360 RUPT SUR MOSELLE.

A la demande de Monsieur Daniel CHEVALLEY, Monsieur Jean-Pierre PERRIN précise que la parcelle est située le long du chemin qui mène à la voie verte, à droite

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de vendre à Madame Madeleine ROOS – domiciliée 67. Rue de Lorraine – 88360 RUPT SUR MOSELLE, la parcelle de terrain communal désignée ci-dessous :

N° 347 – section AD – Lieudit « Rupt Village » d'une superficie de 162 m² à l'euro symbolique

PRECISE que les frais de Géomètre et de Notaire sont à la charge de l'acquéreur, soit Madame Madeleine ROOS.

Délibération n° 2019/075

Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02

Vente de parcelles de terrain communal à Monsieur Benoît MOUHOT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, Adjoint chargé des affaires foncières, urbanisme et agriculture qui indique aux membres de l'Assemblée que Monsieur Benoît MOUHOT, domicilié 33. Rue de Lorraine à RUPT SUR MOSELLE, souhaite se rendre acquéreur de plusieurs parcelles de terrain communal.

Une estimation du service des Domaines a été sollicitée et Monsieur MOUHOT a donné son accord sur le prix proposé, soit 30 euros le m².

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de vendre à Monsieur Benoît MOUHOT – domicilié 33. Rue de Lorraine – 88360 RUPT SUR MOSELLE, les parcelles de terrain communal désignées ci-dessous :

Section AD- lieudit « Rupt Village » -n° 342 – 343 – 346 d'une superficie totale de 1 328 m² au prix de 39 840 euros (30 euros le m²)

PRECISE que les frais de Géomètre et de Notaire sont à la charge de l'acquéreur, soit Monsieur Benoît MOUHOT.

Délibération n° 2019/076

Domaine et patrimoine – Aliénations – 03-02

Vente d'une parcelle de terrain communal à Monsieur Grégoire DAVAL

Modification de la délibération n° 2018/082 du 26 novembre 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, Adjoint chargé des affaires foncières, urbanisme et agriculture qui rappelle aux membres de l'Assemblée sa délibération n° 2018/082 en date du 26 novembre 2018, par laquelle il a été décidé de vendre la parcelle cadastrée BH 267 « Au Bas de la Mariotte » d'une superficie de 2 ha 52 a 16 ca à Monsieur Grégoire DAVAL domicilié 2 rue des Ronds Guyots à RUPT SUR MOSELLE.

Une servitude a été mentionnée au profit de Monsieur Marcel PARMENTIER et Monsieur Jean-Paul VUILLEMARD.

Or, Monsieur Jean-Paul VUILLEMARD n'étant pas concerné par cette servitude, il y a lieu de modifier la précédente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

MODIFIE la délibération n° 2018/082 du 26 novembre 2018, comme suit :

PRECISE qu'une servitude sera mise en place au profit de Monsieur Marcel PARMENTIER afin de permettre l'accès à sa parcelle attenante, cadastrée : BH N° 38 Lieudit « sur le Bennevisse »

PRECISE enfin que les autres termes de la délibération restent inchangés.

Délibération n° 2019/077

Domaine et Patrimoine – autres actes de gestion du domaine public -03-05

Etat d'assiette 2020 des coupes de la forêt communale et destination des coupes et produits accidentels de l'exercice 2020

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L 112-1, L 121-1 à L 121-5, L 124-1, D 214-21-1, L 211-1, L 212-1 à L 212-4, R 213-23, L 214-3, L 214-5 à L 214-8, D 214-22, D 214-23, L 214-9 à L 214-11, L 243-1 à L 243-3, L 244-1, L 261-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L 362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la forêt communale ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2020 et leur désignation au titre de cet exercice

DEMANDE à l'Office National des Forêts, sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R 213-23 du Code Forestier, d'asseoir les coupes de l'exercice 2020 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats,

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état correspondant.

Tableau à annexer à la délibération portant sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette
Etat d'assiette des coupes exercice 2020

(1) En application du Décret n°2015-678 en date du 16 juin 2015 (Article D214-21-1 du Code forestier), si votre commune s'oppose à cette inscription, vous disposez d'un mois à compter de la réception de la présente proposition pour le faire connaître à travers une décision écrite et motivée, à transmettre au préfet de Région, sous couvert de l'ONF.										Décision commune (cocher la case)	
Forêt	Parcelle	Surface parcelle (ha)	Surface en coupe (ha)	Type de coupe	Essence dominante	Volume par ha (m3/ha)	Volume total (m3)	Proposition	Origine proposition	Approbation	Refus
FC RUPT-SUR-MOSELLE	38_u	9,50	9,50	Irrégulière (jardinage)	Hêtre	50	475	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
FC RUPT-SUR-MOSELLE	44_u	13,50	13,50	Irrégulière (jardinage)	Hêtre	70	945	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
FC RUPT-SUR-MOSELLE	46_u	7,75	7,75	Irrégulière (jardinage)	Sapin	65	504	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
FC RUPT-SUR-MOSELLE	17_u	9,13	9,13	Irrégulière (jardinage)	Sapin	40	365	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
FC RUPT-SUR-MOSELLE	18_u	14,98	11,98	Irrégulière (jardinage)	Sapin	45	539	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
FC RUPT-SUR-MOSELLE	35_u	5,65	5,65	Irrégulière (jardinage)	Hêtre	30	170	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
FC RUPT-SUR-MOSELLE	114_u	12,24	4,44	Amélioration	Epicéa	50	222	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
FC RUPT-SUR-MOSELLE	1_u	5,90	5,90	Irrégulière (jardinage)	Sapin	70	413	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
FC RUPT-SUR-MOSELLE	2_u	16,17	16,17	Irrégulière (jardinage)	Sapin	40	647	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
FC RUPT-SUR-MOSELLE	10_u	9,26	9,26	Irrégulière (jardinage)	Sapin	55	509	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
FC RUPT-SUR-MOSELLE	11_u	12,69	12,69	Amélioration	Sapin	50	635	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
FC RUPT-SUR-MOSELLE	136_u	8,45	8,45	Irrégulière (jardinage)	Hêtre	40	338	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
FC RUPT-SUR-MOSELLE	141_u	7,76	4,59	Irrégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicea	40	184	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
FC RUPT-SUR-MOSELLE	123_u	8,80	7,03	Amélioration	Sapin et/ou épicea	40	281	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
FC RUPT-SUR-MOSELLE	98_u	10,15	10,15	Irrégulière (jardinage)	Hêtre	0	0	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
FC RUPT-SUR-MOSELLE	87_u	7,92	7,92	Irrégulière (jardinage)	Sapin	40	317	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
FC RUPT-SUR-MOSELLE	108_u	3,68	3,68	Irrégulière (jardinage)	Hêtre	40	147	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
FC RUPT-SUR-MOSELLE	77_u	8,86	8,86	Amélioration	Sapin	60	532	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
FC RUPT-SUR-MOSELLE	67	5,40	5,40	Irrégulière (jardinage)	Sapin	40	216	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
FC RUPT-SUR-MOSELLE	81_u	11,09	11,09	Irrégulière (jardinage)	Sapin	40	444	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
FC RUPT-SUR-MOSELLE	30_u	4,87	4,87	Amélioration	Epicéa	80	390	Coupe à reporter exercice 2021	Adaptation aménagement		
Totaux (hors parcelles à reporter ou supprimées)		0,00	0,00				0				

Délibération n° 2019/078**Domaines de compétences par thème – enseignement – frais de fonctionnement des écoles – 08-01-02****Répartition des frais liés au regroupement pédagogique intercommunal Rupt/Ferdrupt pour l'année scolaire 2017-2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gisèle VIGNERON, 4^{ème} Adjointe, qui rappelle aux Membres de l'Assemblée qu'à l'issue de chaque année scolaire, un bilan est effectué quant aux dépenses réalisées par chacune des communes (Ferdrupt et Rupt) en ce qui concerne le regroupement pédagogique intercommunal.

Il a été constaté que la Commune de Ferdrupt est redevable de 161.06 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

SOLLICITE le versement de la somme de 161.06 euros à la Commune de Ferdrupt, montant dû par elle face aux dépenses réglées par la Commune de Rupt sur Moselle dans le cadre du RPI – année scolaire 2017-2018

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes

Délibération n° 2019/079**Autres domaines de compétences – Vœux et motions – 09-04****Motion visant à soutenir les personnels de l'Office National des Forêts**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal de RUPT SUR MOSELLE

REAFFIRME son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause,

DEPLORE la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires. L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

SOUTIENT les personnels de l'Office National des Forêts et **DEMANDE** au Gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

Délibération n° 2019/080

Institutions et Vie Politique – Délégations de fonctions – 05-04

Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, Monsieur le Maire :

a) A passé les commandes suivantes :

Date	Objet	Fournisseur	Montant TTC
29/04/2019	Spectacle pyrotechnique	JSE	2 000.00 €
03/05/2019	Produits d'entretien	Parades	1 247.39 €
03/05/2019	Aménagement des locaux pour la société TAVU au 3 route de Lépage	Perry Electricité	9 156.85 €
09/05/2019	Travaux d'éclairage public	Citéos	4 189.20 €
09/05/2019	Ralentisseurs rue de la Dermanville	TRB	8 220.00 €
10/05/2019	Remise en état éclairage socio culturel	Projax Events	1 160.83 €
10/05/2019	Chaises et tabouret pour l'école maternelle du centre	Manutan	1 128.32 €
16/05/2019	Regards compteurs	France Bonhomme	2 279.16 €
21/05/2019	Fourniture et pose de 5 placards : école élémentaire du centre et périscolaire	Menuiserie Vaxelaire	13 119.60 €
22/05/2019	Remise en état de l'armoire froide positive socioculturel	Horis	1 476.43 €
27/05/2019	Fourniture et pose de deux pneus pour le véhicule Midlum	Euromaster	1 000.46 €
04/06/2019	Création d'un atelier popcorn dans le bâtiment 18 rue d'Alsace	Perry Electricité	18 000.00 €
06/06/2019	Aménagement des locaux – bâtiment 18 rue d'Alsace	Colle Stéphane	47 338.56 €
13/06/2019	Illuminations	Decolum	5 684.00 €
17/06/2019	Terrassement d'une tranchée à l'engin mécanique, rebouchage compris avec sable	Eurl FP Terrassement	3 900.00 €

Monsieur Daniel CHEVALLEY demande pourquoi le terrassement n'a pas été réalisé en interne

Monsieur le Maire précise que les services techniques ont beaucoup de travail actuellement et qu'ils ne peuvent pas prendre tout en charge. De plus, les travaux nécessitent souvent du matériel adapté que nous ne possédons pas et nous essayons d'éviter les locations coûteuses.

b) N'a pas exercé les droits de préemptions suivants :

N°	DATE	Notaires	Adresse du bien	Réf. Cadastres	Superficie	Objet
DPU 08840819P0014	29 04 2019	SCP ARNOULD FRANTZ	4 RUE DES PETITS MAYS	AM 265	672m2	VENTE
DPU 08840819P0015	02 05 2019	Me TELILANI ROLLAND	13 CHEMIN DES PRES DE GOUTTE	AW 134 241 244 250	1197m2	VENTE
DPU 08840819P0016	06 06 2019	SCP LOUIS DASSE PEIFFER OLLIER	5 RUE DE LORRAINE	AB 866 869 870	1046m2	VENTE

c) A décidé de la conclusion, de la révision ou de la résiliation du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, comme suit :

Date	Nom et adresse	Objet	Montant du loyer
A compter du 01/05/2019 pour une durée de 5 ans	AAPPMA – Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de RUPT SUR MOSELLE	Réserve de pêche consentie par la Commune : Portion du cours d'eau dénommé CANAL DE VALRUPT jouxtant la propriété communale cadastrée ZE 3 – BR 11 – BV5 – BR 106 – BR 110 – BR 109 sur le territoire de la commune de RUPT SUR MOSELLE	A titre gratuit
A compter du 01/05/2019 pour une durée de 5 ans	AAPPMA – Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de RUPT SUR MOSELLE	Réserve de pêche consentie par la Commune : Portion du cours d'eau dénommé RUISSEAU DU DESSUS DE RUPT jouxtant la propriété communale cadastrée AD 1 – AD 132 – AD 279 sur le territoire de la commune de RUPT SUR MOSELLE.	A titre gratuit
07/06/2019	KUNTZ Cassandra – 11 rue de Lorraine appartement n°3	Bail d'habitation	165.76 €
15/06/2019	BOURGEOIS Béatrice – 02 rue Georges Poull appartement n°4	Bail d'habitation	450.00 €

d) A renouvelé les concessions, caveaux et colombarium au cimetière du Bennevisse :

RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS AU CIMETIERE DU BENNEVISE

N°	Allée	Zone	genre	Durée	date d'achat	Nom concessionnaire	tarifs
596	5	A	CAVEAU	30	14/04/2019	GEORGES Daniel	95 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des délibérations qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Question de Monsieur Daniel CHEVALLEY :

« Concernant la réhabilitation du bâtiment (ex ferblanterie Louis) nous communiquer les éléments suivants :

- 1) Prévisionnel des travaux
- 2) Montant des travaux (avec devis comparatifs)
- 3) Choix des entreprises retenues »

Réponse de Monsieur le Maire :

La Commune, approchée pour un projet de production de pop-corn, a pensé au bâtiment LOUIS qui correspond aux besoins, avec un beau plateau au rez-de-chaussée.

Le point de départ de la réflexion a été le loyer mensuel que pouvait prendre en charge l'artisan, soit 650 € pour une location sur 10 ans, ce qui a déterminé le coût des travaux.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Marc TISSERANT, 3^{ème} Adjoint, ont fait office de maître d'œuvre, ce qui a économisé ces frais à la Commune et permis d'avancer plus vite.

La décision a été prise de travailler avec des entreprises locales, donc connues par la Mairie et l'artisan car les délais impartis pour boucler les travaux étaient très courts : il reste moins d'un mois. En ce moment, nous avons beaucoup de difficultés à trouver des entreprises prêtes à intervenir dans des délais courts.

Puis, nous avons négocié avec les entreprises sélectionnées (COUVAL – Stéphane COLLE (associé à BONTEMPS) – PERRY – PARMENTIER) afin d'arriver au montant des travaux préalablement définis :

PROJECTION FINANCIERE

Travaux	TTC	HT
fenêtres	15 475	
fenêtres	2 895	
électricité	18 000	

plâtrerie-peinture	47 339	
sanitaire-ventilation	<u>6 115</u>	
	89 824	74 853,28

<u>Loyers HT :</u>			
	650 €	Durée	115,2

Il s'agit donc de marchés à procédure adaptée et négociés. Le tableau sera adressé par mail à l'Assemblée.

Des « attentes » ont été prévues pour la réhabilitation en appartements au 1^{er} étage.

Monsieur Daniel CHEVALLEY demande si l'artisan a pris un engagement de location sur plusieurs années

Monsieur le Maire confirme, un bail sera signé.

La séance était levée à 21h30.

Le Maire

Stéphane TRAMZAL